

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du MARDI 07 mai 2013

A GLONVILLE



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize le sept mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni à la Salle des Fêtes de Glonville sous la présidence de Monsieur Michel BOQUEL après convocation légale le 30 avril 2013

Toutes les communes sont représentées sauf la commune
 Nombre de membres présents : 44 présents – 44 votes

Pouvoir : sans objet

Excusées : Josette Renaux , véronique Paquot

Madame Lorène LICHY est nommée secrétaire de séance

A la suite de différentes interventions, les remarques suivantes seront portées au Procès -Verbal de la séance du 26 mars 2013 :

1-vote sur la prise en charge communautaire du FPIC :

Christian Gex précise que le vote du FPIC portait sur un principe général malgré la méconnaissance de son montant non-diffusé par les organismes de dotation au moment du vote. Actuellement, le montant a été mis en ligne sur le site de la DGCL cependant aucune participation officielle n'est parvenue. Le montant en hausse importante (solde de 111 588€) serait susceptible de remettre en cause le vote de répartition. Le Président précise que la question sera abordée lors du prochain bureau communautaire. Pour autant, si le montant exact du fonds de péréquation n'était pas connu avec certitudes au moment du vote, les différents textes et informations donnés présageaient d'une forte augmentation à l'année n+2.

9-proposition de délibération aux conseils municipaux pour la représentativité territoriale

David Begnene, bien qu'absent lors de la séance, souhaite effectuer une remarque sur la forme : il regrette que la proposition effectuée en séance ne soit pas en corrélation avec la position qui avait prévalu en pilotage et en bureau communautaire. Cette division est de nature à cristalliser des tensions au sein d'une structure intercommunale naissante.

Bernard Rateau signale que les critères de répartition selon les tranches de population n'auraient pas été présentés en séance. Il est rappelé que le document a été projeté sur écran en séance. D'autre part, il s'interroge sur la population prise en compte dans les calculs de répartition. Le Président rappelle que la population prise en compte est la population municipale sans double compte publiée par le décret du 27/12/2012 (population légale de 2010). Des simulations très précises ont été réalisées en partenariat avec l'ADM 54 qui disposait d'un logiciel de calcul homologué par le ministère de l'intérieur. Sur la base des simulations de l'ADM, le groupe de pilotage puis le bureau ont travaillé en concertation à partir de ces éléments. Toutefois le débat de la séance du Conseil Communautaire a fait apparaître différents scénarii dont un a été adopté par vote majoritaire.

Rose Marie Falque mentionne qu'il n'y a pas eu de concertation préalable et que la nouvelle proposition de représentativité territoriale doit permettre à l'intercommunalité naissante de trouver un schéma de gouvernance plus consensuel et proche des communes.

17-vote sur le projet d'arrêté du SCOT

Bernard Rateau signale que la phrase du PV : « La réforme des périmètres administratifs, à savoir la fusion des 4 cantons, préfigure déjà un périmètre d'une future communauté de communes. Cette organisation géopolitique pressentie ne trouvera aucun développement économique compte-tenu des dispositions du SCOT. Au mieux ce vaste territoire vert sera un refuge pour résidences secondaires et un espace touristique limité aux caprices du temps » n'a pas été évoquée lors des débats. Par ailleurs des explications sont demandées quant au sens de la phrase : « Demain, le seul espoir de ce territoire réside plus dans la quête de cohésion que dans la recherche de cohérence en rapport à leurs diversités ». Le Président, se livre à une explication de texte tout en rappelant les éléments de contexte qui justifient l'emploi des termes cohérences et cohésion employés.

Ces remarques et ajouts seront proposés au vote de l'assemblée lors de la prochaine séance.

Avant d'aborder la séance, le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Signature du contrat de prestation pour le service de fourrière intercommunale
- Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour les cantines scolaires
- Signature du contrat de prestation pour la borne DASRI de la déchetterie

ORDRE DU JOUR

- 1-dépôt d'une offre d'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la procédure de redressement de l'association RELAIS.
- 2-ouverture d'un poste d'infirmière de puériculture de classe supérieure par voie d'intégration au tableau des effectifs
- 3-crédation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe au tableau des effectifs
- 4- versement d'un fond de concours à la commune de Fontenoy la Joûte pour la création d'une infrastructure de restauration
- 5-versement d'une subvention à l'association Fhisbone INC
- 6-versement d'une subvention à la MJC d'Azerailles pour la manifestation « Le Vieux Canal » 2013
- 7-versement d'une subvention à l'association Les Amis du Livre
- 8-versement d'une subvention à l'association Famille rurale
- 9-adoption de décisions modificatives au BP 2013
- 10-présentation du rapport public des ordures ménagères pour l'année 2012
- 11-présentation du rapport d'activités de la CCVC en 2012
- 12-admissions en non valeurs

13-création d'un groupement de commande pour le renouvellement des lots de déchetterie

14- achat de 5 bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre

15- signature d'une convention avec Baccarat S.A pour l'organisation du « Musée éphémère »

16- dépôt d'un dossier de financement auprès de Leader pour l'organisation du « Musée éphémère »

17-signature d'une convention avec le cabinet de sages -femmes de Baccarat pour l'organisation de séances de préparation à la naissance

18 – présentation des statuts de l'association « formation du Pôle bijou Baccarat » et désignation de 14 représentants communautaires.

19- création d'un service communautaire d'enlèvement des gros objets et fixation des tarifs

20-questions diverses

PROCES VERBAL

1-dépôt d'une offre d'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la procédure de redressement de l'association RELAIS.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CCVC et ses compétences petite enfance et périscolaire,

Considérant l'estimation réalisée par les services de France Domaine pour évaluer le bâtiment,

Considérant l'estimation réalisée par l'étude de Maître HUGUENIN, notaire à Baccarat,

Considérant les procédures de redressement judiciaire des associations RELAIS en cours,

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

Dans le cadre de la reprise en gestion directe des structures « Clair de Lune » et « Clé des Champs » et pour maintenir les activités d'accueil de ces structures, la CCVC doit acquérir le bâtiment où les enfants sont accueillis. (Ce bâtiment est actuellement estimé par France Domaine, à 220 000 € hors frais).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- Présenter une offre d'acquisition du bâtiment sis à Baccarat 54120 au 9 rue Humbépaire sur les parcelles cadastrées AL 19 pour une superficie de 4 ares et 35 centiares, AL 20 pour une superficie 14 ares et 85 centiares. Le prix de l'offre présentée est conforme à l'estimation dressée par l'étude notariale de Me HUGUENIN est fixé à **200 000€** (l'estimation est en cours de réalisation, le cas échéant si les éléments n'étaient pas parvenus avant l'expédition du rapport, des précisions supplémentaires seraient apportées en séance).

- d'autoriser le Président à déposer une offre d'acquisition auprès de l'administrateur judiciaire et du Tribunal de Grande Instance pour la reprise susvisée pour l'audience fixée au 27 mai 2014.
- Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette acquisition ou location.

Vote : voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

2-ouverture d'un poste d'infirmière de puériculture de classe supérieure par voie d'intégration au tableau des effectifs

Vu,

La gestion en régie directe de la crèche « la clé des champs »

La nécessité de justifier au sein des effectifs de la crèche d'une infirmière afin de disposer d'une capacité d'accueil de 26 équivalents temps plein

La délibération 10/2013 du 26 février 2013 créant notamment un poste d'infirmier territorial à temps non complet de 12 h/semaine

Considérant,

Les candidatures reçues

L'obligation pour la collectivité de retenir une infirmière puéricultrice de classe supérieure

La nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste d'infirmière puéricultrice de classe supérieure afin de permettre ce recrutement

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire **DECIDE** de

- CREER un poste d'infirmière puéricultrice de classe supérieure à temps non complet de 14h/semaine
- AUTORISER le Président à pourvoir ce poste
- OUVRIR la possibilité d'octroyer l'indemnité de sujétion spéciale
- OUVRIR la possibilité d'octroyer la prime de service
- FERMER le poste d'infirmier territorial (temps partiel de 12h/semaine) au tableau des effectifs

Vote : voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

3-création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe au tableau des effectifs

Vu,

La compétence de la communauté de communes en matière de gestion de la galerie du Pôle Bijou

Le tableau des effectifs

Le fonctionnement actuel de la galerie avec 3 agents d'accueil à temps non complet pour 20h/semaine chacun

L'absence de poste d'agent d'accueil au tableau des effectifs, les employés actuels de la galerie étant recrutés sur des postes non permanents dans le cadre de contrats aidés ou pour accroissement temporaire d'activité

Considérant,

L'investissement consentis par la collectivité pour la formation et l'adaptation au poste des actuels employés

L'intérêt de créer un poste permanent pour permettre le maintien de l'équipe en place

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- CREER un poste d'adjoint du patrimoine de 1er classe à temps non complet pour une durée de 20h/semaine
- AUTORISER le président à pourvoir ce poste

Vote : voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

4- versement d'un fond de concours à la commune de Fontenoy la Joûte pour la création d'une infrastructure de restauration

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le projet de création d'une infrastructure de restauration à Fontenoy la Joûte,

Considérant les inscriptions budgétaires votées lors de la séance du 26 mars 2013,

Considérant l'opération 31 Economie du BP 2013 et l'article 204-182 pour un montant de **27 216€**

Considérant les éléments présentés en séance et notamment le plan de financement **prévisionnel** sousvisé,

DEPENSES		RECETTES		%
travaux	303 659.00	DETR	101 847.00	33.60
		CG 54	54 432.00	17.90
		CRL	54 432.00	17.90
		RESERVE PARLEMENTAIRE	5 000.00	1.70
		CCVC	27 216.00	8.90
		AUTOFINANCEMENT	60 732.00	20.00
TOTAL	303 659.00	TOTAL	303 659.00	100.00

Considérant l'exposé du Président et entendu son rapport,

A la demande d'un délégué, il est précisé que l'intervention de la CCVC sous la forme d'un fonds de concours peut être sollicitée sur la base d'un projet communal dont l'intérêt communautaire devra être avéré et dans le cadre d'une démarche de concertation et d'association entre la CCVC et la commune dès la naissance du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- VERSER un fond de concours de **27 216€** à la commune de Fontenoy pour la réalisation de cet équipement structurant d'intérêt communautaire

Il est précisé que les deux délégués communautaires de la commune de Fontenoy la Joute ne prennent pas part au vote.

Vote : voix pour : 42
Voix contre : 0
Abstention : 0

5-versement d'une subvention à l'association Fishbone INC

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association Fishbone INC pour l'organisation de la manifestation « Rock That Park III » édition 2013 et entendu le rapport de David BEGNENE, Vice-président en charge de la jeunesse,

A titre d'information, une subvention de 1 000€ en 2012 et de 600€ en 2011 a été attribuée.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- d'attribuer une subvention de **1000€** pour l'organisation de cette manifestation musicale et culturelle d'intérêt communautaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document.

Vote : voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

6-versement d'une subvention à la MJC d'Azerailles pour la manifestation « Le Vieux Canal » 2013

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association MJC Azerailles pour l'organisation de la manifestation « Le Vieux Canal » édition 2013 et entendu le rapport de David BEGNENE, Vice-président en charge de la jeunesse,

A titre d'information, une subvention de 1 500€ en 2012 et de 1500€ en 2011 a été attribuée.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **3000€** pour l'organisation de cette manifestation musicale et culturelle d'intérêt communautaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document.

Vote : voix pour : 42
Voix contre : 1
Abstention : 1

7-versement d'une subvention à l'association Les Amis du Livre

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association «Les Amis du Livre pour le programme de manifestations culturelles 2013 et entendu le rapport de David BEGNENE, Vice-président en charge de la jeunesse,

A titre d'information, une subvention de 2500€ en 2012 et de 1500€ en 2011 a été attribuée.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **2500€** pour l'organisation de cette manifestation culturelle d'intérêt communautaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document.

Il est précisé que Mme Rose Marie Falque ne prend pas part au vote.

Vote : voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

8-versement d'une subvention à l'association Famille rurale

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association «Familles Rurales » dans le cadre du programme culturel en milieu rural « artistes en campagne » pour une manifestation qui se tiendra à Glonville et entendu le rapport de David BEGNENE, Vice-président en charge de la jeunesse,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **500€** pour l'organisation de cette manifestation culturelle d'intérêt communautaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document.

Vote : voix pour : 42
 Voix contre : 1
 Abstention : 1

9-adoption de décisions modificatives au BP 2013

DM 1 : modification de l'article 66111 au Budget 2013 OM

Le Président informe l'assemblée du projet de décision modificative au BP 2013. En effet, des écritures de régularisation d'amortissement sont nécessaires,

Vu les statuts de la CCVC,

Vu le budget primitif voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 26-03-2013,

Il est proposé d'adopter la DM suivante au BP 2013,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Christian GEX, Vice-Président délégué, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de l'adoption de la décision modificative sous visée. Une erreur de copier/coller s'est glissée dans le rapport initial, la correction est apportée dans le présent procès-verbal.

Dépenses de fonctionnement

	libellés	BP 2013	DM	Total
Chap 66	Charges financières			
Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	5600	750	6350
Chap 67	Charges exceptionnelles			
Art 673	titres annulés exercices antérieurs	10000	-750	9250

Vote : voix pour : 44
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

10-présentation du rapport public des ordures ménagères pour l'année 2012

A l'instar de l'eau et de l'assainissement, les conditions d'exécution du service de l'élimination des déchets doivent faire l'objet d'un rapport annuel présentant une série d'indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000. Le contenu de ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres de l'EPCI qui devront le présenter dans leurs conseils municipaux respectifs avant le 30 septembre 2013.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, Vice -Président délégué aux ordures ménagères,

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence ordures ménagères,

Considérant le rapport public 2012 présenté en séance et les articles du Code général des collectivités territoriales s'y rapportant

Le conseil communautaire DECIDE d'approuver le rapport public relatif à la gestion des ordures ménagères de l'année 2012.

11-présentation du rapport d'activités de la CCVC en 2012

Vu les statuts de la CCVC,

Les services de la CCVC réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CODECOM aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés.

La réalisation du rapport d'activités répond à une double obligation légale :

- celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.
- celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.
- La codification est reprise dans l'article L 5211-39 du CGCT

Le rapport d'activités 2012 est présenté en séance aux délégués communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant le projet de rapport annuel activité adressé à chaque délégué dans les rapports,

Considérant la synthèse réalisée par le président en séance, à la demande d'un délégué communautaire, des éléments complémentaires relatifs à l'évolution du personnel sont ajoutés dans ce procès verbal :

31/12/2010			31/12/2011			31/12/2012		
Service	ETP	ETP/service	Service	ETP	ETP/service	Service	ETP	ETP/service
Administration	1	5	administration	1	5	administration	1	5
Administration	1		administration	1		administration	1	
Administration	1		administration	1		administration	1	
Administration	1		administration	1		administration	1	
Administration	1		administration	1		administration	1	
Dechetterie	1	2	dechetterie	1	2	dechetterie	1	2,57
Dechetterie	1		dechetterie	1		dechetterie	1	

						dechetterie	0,57	
Jeunesse	0,74	2,74	jeunesse	0,74	2,74	jeunesse	0,74	2,74
Jeunesse	1		jeunesse	1		jeunesse	1	
Jeunesse	1		jeunesse	1		jeunesse	1	
musée	1	1	musée	1	1	musée	1	1
Periscolaire	0,52	7,15	periscolaire	0,57	9,93	periscolaire	0,52	10,3
Periscolaire	0,57		periscolaire	0,52		periscolaire	0,57	
Periscolaire	0,57		periscolaire	0,61		periscolaire	1	
Periscolaire	0,57		periscolaire	1		periscolaire	0,61	
Periscolaire	0,41		periscolaire	0,63		periscolaire	0,57	
Periscolaire	0,74		periscolaire	0,57		periscolaire	1	
Periscolaire	0,61		periscolaire	0,41		periscolaire	0,43	
Periscolaire	0,36		periscolaire	1		periscolaire	0,59	
Periscolaire	1		periscolaire	0,57		periscolaire	1	
Periscolaire	0,43		periscolaire	0,45		periscolaire	0,63	
Periscolaire	0,74		periscolaire	0,39		periscolaire	0,57	
Periscolaire	0,63		periscolaire	0,59		periscolaire	0,59	
			periscolaire	0,57		periscolaire	0,64	
			periscolaire	0,57		periscolaire	0,52	
			periscolaire	0,48		periscolaire	0,43	
		periscolaire	0,57	periscolaire	0,63			
		periscolaire	0,43					
piscine	1	5	piscine	1	4,57	piscine	1	4,35
piscine	1		piscine	1		piscine	0,35	
piscine	1		piscine	1		piscine	1	
piscine	1		piscine	0,57		piscine	1	
piscine	1		piscine	1		piscine	1	
Pole bijou	1	6,57	pole bijou	1	4,57	pole bijou	0,57	3,28
Pole bijou	1		pole bijou	1		pole bijou	0,57	
Pole bijou	1		pole bijou	1		pole bijou	0,57	
Pole bijou	1		pole bijou	1		pole bijou	1	
Pole bijou	1		pole bijou	0,57		pole bijou	0,57	
Pole bijou	1							
Pole bijou	0,57							

ETP	29,46	29,46		29,81	29,81		29,24	29,24
-----	-------	-------	--	-------	-------	--	-------	-------

Le conseil communautaire DECIDE d'approuver le rapport d'activités de l'année 2012

12-admissions en non valeurs

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX, Vice- Président en charge des Finances,

Considérant la demande du comptable du trésor et l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes,

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire **DECIDE** d'accepter les admissions en non-valeur suivantes :

BUDGET ORDURES MENAGERES :

Le montant global de : **197.02€** est justifié selon le détail ci-dessous :

- 29 pièces pour **9.33 €** correspondant à des combinaisons infructueuses d'actes
- 1 pièce pour **187.69€** correspondant à une décision d'effacement de la dette suite à surendettement

BUDGET PRINCIPAL :

Le montant global de : **16.96€** est justifié selon le détail ci-dessous :

- 1 pièce pour **16.96€** correspondant à une décision d'effacement de la dette suite à surendettement

Vote : voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

13-création d'un groupement de commande pour le renouvellement des lots de déchetterie

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant la date d'échéance des actuels contrats de collecte et traitement des déchets collectés en déchetterie de Baccarat fixée au 31 décembre 2013,

Considérant la possibilité de prolonger d'un an la validité de l'ensemble de ces contrats,

Considérant l'évolution défavorable des prix de reprise de certains matériaux (cartons, ferrailles),

Considérant l'article 8 du Code des marchés publics permettant la création d'un groupement de commande aux fins d'optimisation de la performance économique des appels d'offres

Considérant l'expérience favorable capitalisée lors du précédent appel d'offres mené sous cette forme

Considérant,

Qu'il est pertinent de renoncer à l'option de prolongation des actuels marchés

Que la constitution d'un groupement de commande est de nature à accroître la performance économique de l'appel d'offres

Que la CCVC a assuré la mission de coordonnateur du précédent groupement de commande,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis Durupt, vice-Président délégué aux ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- AUTORISER le président à signer une convention de groupement de commande avec la possibilité de désigner la CCVC coordonnateur du groupement
- DESIGNER le président comme membre de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande et Monsieur Louis DURUPT, Vice-Président, son suppléant
- DELEGUER au président la capacité de validation du dossier de consultation des entreprises et le lancement de l'appel d'offres proprement dit
- DELEGUER au président la décision de signature des marchés à l'issue des travaux de la commission d'appel d'offres

Vote : voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

14- achat de 5 bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant le mode de collecte du verre par apport volontaire au moyen de bornes dédiées

Considérant le courrier adressé aux communes le 23 janvier 2013 sur le besoin de renouvellement des bornes d'apport volontaire du verre actuellement en place au sein des communes de la CCVC,

Considérant la réponse favorable de 4 communes pour un renouvellement des bornes d'apport volontaire du verre constituant un besoin de 5 unités,

Considérant la consultation sans formalités des fournisseurs effectuée à partir du 22 janvier 2013,

Considérant l'offre remise par la société SECAF Environnement jugée la mieux distante au regard des tarifs proposés,

Considérant,

La nécessité de proposer un service de collecte du verre par apport volontaire de qualité aux usagers du service,

La nécessité de procéder à l'enlèvement et l'élimination des bornes d'apport volontaire obsolètes,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis Durupt, vice-Président délégué aux ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- AUTORISER le président à passer une commande auprès de la société SECAF Environnement comprenant la fourniture et la livraison de 5 bornes d'apport volontaire du verre en 4 points et la reprise des bornes obsolètes pour un montant de 5525 € HT.
- AUTORISER le président à signer tous documents utiles à l'exécution de cette commande.

Vote : voix pour : 44
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

15- signature d'une convention avec Baccarat S.A pour l'organisation du « Musée éphémère »

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence Pôle bijou,

Considérant le projet d'exposition de Musée éphémère en partenariat avec la Manufacture de Baccarat,

Considérant l'avis favorable de la commission Pôle Bijou de privilégier l'option d'aménagement la moins couteuse,

Considérant le projet de convention touristique adressé en annexe au présent rapport,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le musée du cristal sis à Baccarat mettant en scène les plus belles pièces de la collection Baccarat SA a fermé ses portes. L'office du tourisme a enregistré une baisse importante de la fréquentation en 2012 déplore cette fermeture préjudiciable pour le tourisme du territoire. Sur ces bases et à l'initiative de Madame Josette Renaux, vice-présidente en charge du tourisme, un projet de musée éphémère a été travaillé en concertation avec la Manufacture. Ce musée éphémère qui se localise en partie au sein du bâtiment pôle bijou, nécessite la mise en scène des pièces patrimoniales Baccarat. Le projet de convention présenté règle les conditions techniques et financières de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de :

- VALIDER les termes de la convention
- AUTORISER le Président à signer la convention

Vote : voix pour : 35
 Voix contre : 2
 Abstention : 7

16- dépôt d'un dossier de financement auprès de Leader pour l'organisation du « Musée éphémère »

Dans le cadre de travaux de mises aux normes et d'aménagement, le musée du Cristal de la manufacture Baccarat SA sera fermé durant l'année 2013. Afin de pouvoir continuer à satisfaire l'intérêt des touristes, la Manufacture s'est engagée à exposer au sein du bâtiment pôle bijou Galerie différentes pièces de sa collection patrimoniale. Cette exposition temporaire commencera en Mai 2013 et sera présentée au public pour une durée minimale de 12 mois soit jusqu'en mai 2014. Les différentes pièces seront exposées et présentées selon des éléments de scénographie proposés par Baccarat S.A et validés par la CCVC.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagements	8 910,00	CCVC	5 742,00
Scénographie	3 850,00	Leader	7 018,00
Totaux	12 760,00	Totaux	12 760,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- **approuver** le plan de financement, ci-joint, pour un montant total du projet de 12 760 € HT
- **solliciter** une subvention de 7 018 € auprès du dispositif LEADER
- **autoriser** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- **s'engager** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

Vote : voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

17-signature d'une convention avec le cabinet de sages - femmes de Baccarat pour l'organisation de séances de préparation à la naissance à la piscine intercommunale

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence Piscine,

Considérant le projet de création et d'organisation de séances de préparation à la naissance (gymnastique préparatoire),

Considérant le projet de convention adressé en annexe au présent rapport,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de David Begnène, vice-Président en charge de la piscine,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** sous réserve de vérification de l'aspect réglementaire de la mise à disposition de :

- VALIDER les termes de la convention
- AUTORISER le Président à signer la convention

Vote : voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 3

18 – présentation des statuts de l'association « formation du Pôle bijou Baccarat » et désignation de 14 représentants communautaires.

Ce point de l'ordre du jour sera étudié lors de la prochaine séance du Conseil communautaire en effet les bases de la représentativité de la future association seront retravaillées de concert avec la commission pôle bijou de la CCVC.

19- création d'un service communautaire d'enlèvement des gros objets et fixation des tarifs

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence Ordures Ménagères et assimilés,

Considérant le projet de création d'un service communautaire d'enlèvement des gros déchets encombrants à domicile,

Considérant l'avis favorable de la commission propreté,

Considérant le projet de règlement en annexe au présent rapport,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis durupt, vice-Président en charge des Ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- VALIDER les termes du règlement de de procéder à la mise à jour du règlement ordures ménagères communautaire,
- FIXER les tarifs d'enlèvement comme suit : 35€ TTC par rotation effectuée auprès des particuliers
- AUTORISER le Président à signer tout document

Vote : voix pour : 44
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

rapport sur table

20- Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour les cantines scolaires

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence périscolaire,

Considérant le service de cantine proposé au sein des 7 sites périscolaires,

Considérant la nécessité de relancer une consultation,

Considérant la consultation réalisée sous la forme de marché à procédure adaptée,

Considérant l'annonce légale diffusée dans la rubrique JAL de l'Est Républicain,

Considérant l'ouverture de plis réalisée par la commission d'appel d'offres,

Considérant la position de la commission d'ouverture des plis,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc Demange, vice-Président délégué aux affaires périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- attribuer le marché à la société **ELIOR ELREST** sur les bases suivantes :
 - prix unitaire du repas : **2.564€ TTC**
 - forfait de livraison annuel **14 762.40€ TTC**
 - prise d'effet du marché au 01/09/2013
- autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : voix pour : 44
 Voix contre : 0

Abstention : 0

21 - Signature du contrat de prestation pour le service de fourrière intercommunale

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence de fourrière intercommunale,

Considérant la nécessité de lancer une consultation,

Considérant la consultation réalisée sous la forme de marché à procédure adaptée,

Considérant l'ouverture de plis réalisée par la commission d'appel d'offres,

Considérant la position de la commission d'ouverture des plis,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Rose Marie Falque, vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de

- attribuer le marché à la société **SPA DEODATIENNE** jugée mieux disante sur les bases suivantes :
 - prix forfaitaire annuel de la prestation par habitant : **0.60€ HT**
- autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : voix pour : 44
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

21 Signature du contrat de prestation pour la borne DASRI de la déchetterie :

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence ordures ménagères,

Considérant la nécessité de procéder à une collecte des déchets de soins à risque infectieux (DASRI) produit par les ménages,

Considérant le choix, en 2010, d'une collecte par apport volontaire via un automate accessible 24h/24 et 7J/7 à l'entrée de la déchetterie intercommunale

Considérant, l'actuelle convention de location maintenance de la borne d'apport volontaire qui arrive à échéance le 15 mai 2013.

Considérant qu'en 2012, 224 boîtes de DASRI, distribuées aux personnes sous médicaments particulière par les pharmacies du territoire, ont été collectées via cette borne.

Considérant la nécessité de reconduire cette convention afin de garantir la poursuite de ce service

Le conseil communautaire après en avoir délibéré **DECIDE** de

- **AUTORISER** le président à signer la convention de location maintenance avec le Groupe GC ainsi que tout document nécessaire à la prestation de collecte et traitement des DASRI

Vote : voix pour : 44

Voix contre : 0
Abstention : 0